

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
BOULEVARD CHILPÉRIC

RETABLISSEMENT DU BOULEVARD CHILPERIC

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement **des travaux de rétablissement du boulevard** par l'entreprise **RAZEL-BEC & SEFI-INTRAFOR**, il convient de fermer la circulation sur **le boulevard Chilpéric**

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Boulevard Chilpéric :

Au droit du chantier du Grand Paris, le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, y compris les riverains, sur l'emprise des travaux et cela pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

Pour faciliter les manœuvres des camions et pour la sécurité des agents, le **boulevard Chilpéric** sera **fermé** à la circulation temporairement de la **rue Adolphe Besson** au **44 boulevard Chilpéric** de **22h à 6h du lundi au vendredi**.

Les manœuvres des camions devront obligatoirement se faire sous le contrôle d'hommes trafics.

La vitesse sera limitée à **10 km/h** pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 : DEVIATION

Une déviation sera instaurée par les voies adjacentes :

- Rue Adolphe Besson
- Avenue François Mitterrand
- Rue Auguste Meunier
- Avenue du Général de Gaulle
- Avenue du maréchal Foch

ARTICLE 4 : REFECTION DE VOIRIE

Les travaux de remise en état du Domaine Public porteront uniquement la remise en état de la voirie et de son mobilier urbain.

ARTICLE 5 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 //II //10° alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 6 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise **RAZEL-BEC & SEFI-INTRAFOR**, chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 7 : PERIODE DES TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté **seront applicables du 17 octobre 2022 au 21 octobre 2022 de 22h à 6h.**

ARTICLE 8 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, **impérativement 48 heures avant le début des travaux.**

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine de la Brigade d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAUT des VIGNES,**
- **CA PVM, 5 cours de l'Arche Guedon, 77200 TORCY,**
- **STBC / TRANSDEV, 75 rue Gustave NAST, 77500 CHELLES,**
- **RATP, 54 quai de la Rapée, 75012 PARIS,**
- **SEFI-INTRAFOR, 9-11 rue Gustave Eiffel, 91350 GRIGNY,**
- **RAZEL-BEC, 3 rue René Razel, 91400 SACLAY,**
- **SGP, 2 mail de la Petite Espagne, 93200 SAINT-DENIS,**
- Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le 11 octobre 2022

Signé numériquement
le 12/10/2022



Christian Couturier
Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 14/10/22

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois